



COMMUNE DE VERGETOT
Procès-Verbal
Séance du 2 juillet 2020 à 20h30

*Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la salle des fêtes afin de respecter les distances de sécurité, le 2 juillet 2020 à 20 heures trente minutes Conformément aux dispositions de l'article 19.III de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
 L'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 - l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 - Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020.*

*Sont présents : Mesdames et Messieurs,
 Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Michaël RENAUD, Céline SAUTAI, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Lydie LEBLANC

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie CHOUQUET ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc HODIERNE

En raison de la situation sanitaire la séance est tenue à huis-clos.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2020.

Budget 2020 (délibération 2020.23)

Le Conseil Municipal,

- Adopte à l'unanimité le budget 2020 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes

Section de fonctionnement	: 333 860.41 €
Section d'Investissement	: 171 347.67 €

Monsieur Olivier POISSON propose d'étudier la location d'un véhicule en comparaison avec le coût d'entretien du véhicule actuel.

Madame Sandrine LECOQ souhaite prendre connaissance du bail en cours avec la Maison d'Assistants Maternelles.

Il est fait part que la ligne fax sera résiliée.

(délibération 2020.24)

Suite à la distribution des containers de tri sélectif par la communauté urbaine, demande va être faite auprès des services de la communauté urbaine, afin de résilier la convention de mise à disposition de ces containers qui avait été mise en place au 1 janvier 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tous les documents, afin de supprimer la location des containers papier et plastique rue de la cavée. Seul restera celui du verre.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) (délibération 2020.25)

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Sont proposés pour la commune de VERGETOT

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	HODIERNE	Jean-Luc
2	M.	VALIN	Oliver
3	M.	GRIEU	Vincent
4	Mme	LECOQ	Sandrine
5	Mme	LEBLANC	Lydie
6	M.	RENAUD	Michaël
7	Mme	SAUTAI	Céline
8	Mme	CHOUQUET	Valérie
9	M.	POISSON	Olivier
10	Mme	LLOBET	Béatrice
11	M.	CONFAIS	Laurent
12	M.	CAVELLIER	Alain
13	M.	LACAILLE	Jean-Philippe
14	Mme	LEMAIRE	Séverine
15	M.	GRENET	Dominique
16	M.	DROUET	Jean-Paul
17	M.	DUMOULIN	Patrick
18	M.	VILLAIN	Didier
19	M.	GUERET	Romuald
20	M.	FEUILLOLEY	Laurent
21	M.	FREVAL	Jean-Hubert
22	M.	MAZE	William
23	M.	MALO	Frédéric
24	M.	VALIN	Paul

Il en est ainsi délibéré

Borne incendie (délibération 2020.26)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis de la Société Bordelaise de Travaux pour la pose d'une borne incendie route de l'orme en remplacement de celle qui est hors service. Montant HT 2 035 € TTC 2 442 €.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi que de procéder aux demandes de subventions au titre de la DETR et du département. Cette opération sera inscrite à l'article 2156 opération 21 Réserve et bornes incendie.

Fonds de concours (délibération 2020.27)

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis de la Société Bordelaise de Travaux pour la création d'une réserve incendie sur la commune « hameau du Blésimare » pour un montant HT de 35 345.50 € soit TTC 42 414 .60 €.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette opération sera inscrite à l'article 2156 opération 21 Réserve et bornes incendie

Informations diverses**Hameau de Blésimare**

Suite au rdv avec l'Adjudant-Chef BACHELET il fait part d'un accord de principe pour enterrer une citerne de 120 m3 au niveau du carrefour entre la route de Blésimare et la route départementale 39. L'implantation serait dans le chemin rural n° 1.

PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été pris contact avec les services de la communauté urbaine afin de relancer le problème du PLU.

Suite à la rencontre amicale en mairie avec Mme CANAYER Sénatrice de la Seine-Maritime, il a été évoqué le blocage de notre PLU. Madame La Sénatrice va prendre contact avec les services de la communauté urbaine.

Il a été également soulevé la problématique du débit du réseau d'eau potable en amont du surpresseur de Saint-Sauveur d'Emalleville. Mme CANAYER s'est engagée à remonter le problème au niveau du service des eaux de la Communauté Urbaine afin d'effectuer une étude de faisabilité d'un branchement en aval du surpresseur de Saint-Sauveur d'Emalleville.

Point avancement avec M. ROUSSEAUX sur les voiries

- Trottoir entre la sortie de l'entreprise MAZE et la RD 39 sur le domaine communal. Une étude est en cours par la communauté urbaine.

- Projet de la continuité de ce trottoir, entre le virage et celui existant.

Nous sommes en attente d'une convention entre la direction des routes du Département et de la Communauté Urbaine afin de permettre que la Communauté Urbaine puisse étudier le projet.

- Prolongement de la voie piétonne sur le domaine communal route du Carreau jusqu'à l'impasse du bassin.

La commission travaux voirie se chargera de l'étude de ce dossier.

Sinistre calvaire

Il est présenté le devis de l'entreprise CRESSANT, nous sommes en attente du devis de l'entreprise JMB et GOJJARD.

Commission des marchés (délibération 2020.28)

Vu l'article L.1414-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2020.12 du 8 juin 2020 créant une commission d'appel d'offre,

Vu les nouveaux seuils applicables en droit de commande publique,

Il est décidé à l'unanimité d'abroger la commission appel d'offre et la renommer

« Commission des marchés »

Elagage des arbres

Un courrier de rappel sera fait concernant l'élagage des arbres et l'entretien des haies sur le domaine public.

Messe

M. Le Maire fait part qu'une messe ordinaire sera célébrée en l'église de notre commune le mardi 11 août à 11 heures

Elections Sénatoriales

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le conseil municipal doit se réunir le 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués des conseils municipaux. (1 titulaire et 3 suppléants). L'heure est fixée à 19h à la salle des fêtes.

Convocations par voie dématérialisée

Désormais, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal et communautaire par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Il n'y a pas d'objection, l'envoi se fera dorénavant par voie électronique.

Sécurité routière

Suite à plusieurs remarques de riverains, contact a été pris auprès de la DDTM pour signaler le risque engendré par l'autorisation de dépassement dès la sortie de Vergetot jusqu'à la hauteur de l'impasse du Bassin. Le conseil municipal suggère de prolonger la bande continue jusqu'à l'intersection de l'impasse du Bassin.

A également été soulevé auprès de la DDTM le problème du ruissellement d'eau qui traverse la RD 39 à hauteur de la sortie de Vergetot direction Criquetot L'Esneval. Une réunion de travail est à programmer entre le SMBV et la direction des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes